

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 13,
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GIEL
6 heures.	6 d. au-dessus de 0.	65 deg.	27 pou. 9 lig.	Nord.	Beau.
Midi.	d. au-dessus	deg.	27 pou. ligne.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
3 h. 20 n.	00 h. m. 32	6 h. 42 m.	Pleine lune.		19

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
Paris, à la Librairie-Correspondance de F. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgois et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
18 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS.

MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que leur réunion générale annuelle aura lieu le 20 avril, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, 13 avril 1838.

LES 221 DE 1838.

Le ministère triomphe, sa joie est grande : son projet de loi sur l'augmentation des armes spéciales vient d'être adopté par la chambre. Il va pouvoir compléter l'effectif de notre artillerie, il aura ses chevaux de trait ; dans une circonstance donnée, M. Bernard pourra réunir une armée de 30,000 hommes ayant à sa suite 60 bouches à feu. N'ayons plus de soucis pour notre indépendance, soyons confiants ; la dignité de la France sera désormais à l'abri de toute atteinte.

« C'est à l'éloquence toute militaire du ministre de la guerre que le ministère doit son succès », dit le Journal des Débats ; « l'effet de son discours a été décisif », dit le Journal de Paris. Soit ; le cabinet du 15 avril compte dans ses rangs un illustre orateur de plus. Cependant l'éloquence de M. Bernard est loin de nous avoir convaincus ; car il n'a répondu à aucune des objections sérieuses soulevées par la commission, qui avait démontré aussi par des chiffres que le gouvernement pouvait facilement réunir dix-huit cents chevaux pour monter dix batteries.

Il y avait bien à envisager une autre face de la question, c'est celle de notre position vis-à-vis de l'étranger ; elle est telle qu'il n'y a certes pas urgence à augmenter l'effectif de nos régiments d'artillerie : c'était là ce qu'il fallait surtout discuter. Mais, avec une chambre qui vote avec tant de facilité des crédits supplémentaires, il n'est guère utile de détruire les objections sérieuses de ses adversaires. Est-ce à dire que le ministère pourrait se faire allouer des millions sans un besoin réel et pressant ? Evidemment, s'il demande des crédits extraordinaires, c'est qu'ils sont indispensables ; telle est la logique des centres, logique facile et commode pour les ministres présents et futurs, et qui du reste a été la véritable source des triomphes de la plupart de nos hommes d'état.

La joie du ministère est grande, avons-nous dit. — Elle est telle, qu'elle le rend superstitieux. Il croira bientôt qu'il a pour guide la fortune, qui sait s'il ne prendra pas le nom d'heureux ? — « 221 voix, chiffre remarquable, s'écrie emphatiquement le Journal de Paris, ont fait justice aujourd'hui du rapport de la commission-Allard ! »

Chiffre remarquable, et pourquoi ? Quel rapport y a-t-il entre le vote du projet de M. Bernard et le vote de l'adresse de 1830 ? quel rapport y a-t-il entre les deux situations ? En 1830, la France était dans une de ces crises qui sont le prélude de graves événements ! Aujourd'hui nous sommes dans un état de calme et d'apaisement qui ne permet pas d'assimiler les votes des 221 de 1838 aux votes des 221 de 1830 : ils n'ont d'autre analogie que le nombre.

A la vérité, le ministère attachait à la discussion une grande importance. Si la question qui se débattait n'intéressait que médiocrement le pays, il l'envisageait autrement : dans le cas d'un échec, son existence se trouvait

compromise, et la doctrine ou le tiers-parti faisaient irruption dans le cabinet ; mais le voilà raffermi, le voilà assis sur des bases solides : il a vaincu la coalition....

Il faut le reconnaître, le scrutin donne parfois des leçons sévères et instructives. Qu'en pensent MM. Thiers et Guizot ? Ces deux grands champions du juste-milieu, ces deux héros de la résistance sont repoussés et tenus en échec par d'imposantes médiocrités. — Aux jours de leurs succès, qui aurait dit qu'ils passeraient sous les fourches caudines de MM. Montalivet et Barthe ? — Cependant ce résultat n'a rien qui nous étonne ; il prouve ce que nous avons dit souvent, que les divers ministères qui se sont succédé n'ont jamais été les véritables dépositaires de l'autorité, qu'ils n'en jouissaient que fictivement. Il prouve en outre que ce n'est pas la vérité des idées qu'ils défendaient qui leur a donné des majorités, mais bien les moyens de corruption qu'ils mettaient en œuvre. — Qu'on examine ce qui se passe, et qu'on prononce.

Nous n'apportons aucune passion dans notre jugement ; aux yeux de tous les hommes éclairés, il n'est pas douteux que le cabinet du 15 avril ne soit composé d'hommes fort médiocres : eh bien ! ces hommes dirigent les affaires tout aussi bien que le feraient MM. Thiers et Guizot ; ils ont comme leurs prédécesseurs des majorités dévouées qui les écoutent et les applaudissent, des journaux qui les exaltent et les louent, déversant sur leurs antagonistes la calomnie et l'injure.

M. Molé n'est ni un écrivain remarquable ni un orateur habile ; mais M. Molé sait comment on décide les députés chancelants, comment on capte des suffrages. Pour cela il ne faut pas avoir fait l'histoire de la révolution, ou publié des compilations sur l'histoire d'Angleterre et sur le moyen-âge ; il faut mettre en pratique tout simplement le système de la prédomination des intérêts individuels sur l'intérêt public, savoir à propos faire jouer la clé d'or, promettre et donner des places, et avoir le tarif de certaines consciences.

La victoire que vient de remporter le 15 avril n'aura-t-elle d'autre résultat que de grever notre budget de quelques millions de plus ? Ne voudra-t-il pas profiter de la bonne volonté de la chambre, et s'en servir pour étendre les prérogatives de la royauté ? Nous serions tentés de le croire, en voyant ce qui se passe depuis quelque temps. — Il est un fait qu'il ne faut pas laisser passer inaperçu, parce qu'il pourrait bien être l'indice de prétentions nouvelles.

Après avoir gardé le silence pendant quelque temps, M. de Fonfrède, ce grand défenseur de la prérogative royale, vient d'apparaître de nouveau dans la mêlée des partis. Il ne se contente pas d'avoir un journal à son service, il en a deux. Des bords de la Garonne, il attaque les empiétements de la chambre des députés, tandis que dans le Journal de Paris il décrit les obstacles qui empêchent la royauté de gouverner. L'objet de ses préoccupations constantes est l'agrandissement du pouvoir royal, qu'on a fait mesquin, sans force, et qu'on cherche toujours à paralyser. Si on se coalise au Palais-Bourbon pour renverser le ministère, M. de Fonfrède assure qu'on veut porter atteinte à la stabilité du trône et à sa dignité ; si une commission repousse ou modifie un projet de loi, c'est qu'elle obéit à un sentiment de vanité et d'orgueil, c'est qu'elle veut mettre le gouvernement dans la chambre ; si une proposition, ve-

nant de l'initiative du pouvoir électif, est admise à la discussion, alors tout se confond, l'anarchie est dans l'Etat, et, chose remarquable, toutes les propositions qui sortent de l'initiative de la chambre des députés ont toujours été repoussées.

Pourquoi toutes ces attaques que rien ne motive et que démentent les faits ? Ne pourrions-nous pas en conclure qu'on médite quelques modifications à la charte de 1830 ? Si cette charte doit servir de droit public à la France, si on veut franchement son exécution, il faut bien reconnaître que les chambres ne cherchent pas à étendre leurs privilèges, et que la prérogative royale, loin d'avoir été paralysée, a constamment débordé le pouvoir parlementaire ; qu'elle s'est montrée envahissante, et souvent peu soucieuse de suivre les lois fondamentales du pays.

Si la royauté ne se trouve pas suffisamment puissante, que le Journal de Paris et que M. de Fonfrède veuillent bien nous indiquer les réformes qui seraient indispensables pour ramener dans l'Etat l'ordre et l'unité. — Il nous semble qu'il est passablement ridicule de déclamer sans cesse contre cette pauvre chambre des députés qui, en aucune façon, ne mérite pareille rigueur, et de ne pas expliquer ce qu'on veut d'elle, et quelles preuves nouvelles on attend de son dévouement.

Que veut donc M. de Fonfrède ? que lui faut-il pour rendre au gouvernement du roi son énergie ? Un sénat de muets, peut-être ; nous n'en sommes pas encore là. S'il y a lutte entre le pouvoir électif et le pouvoir royal, l'agression vient des partisans de la prérogative royale, qui veulent l'étendre à l'excès, lui donner la prédomination sur tous les pouvoirs, et qui travaillent ouvertement à miner les garanties politiques qui nous restent. Les insensés ! ils croient, parce qu'ils ont proscrit le droit d'association, parce qu'ils ont fait les lois de septembre, qu'il leur est loisible de nous faire remonter jusqu'aux maximes gouvernementales qui fleurissaient sous l'Empire !

Le Courrier de Lyon, dans son numéro de jeudi, s'élève contre la publicité donnée aux délibérations du conseil municipal ; il faut avoir l'esprit rétrograde qui dirige cette feuille pour regretter en matière de finances le huis-clos protecteur de tous les tripotages, de tous les pots-de-vins, et pour repousser la publicité qui seule garantit les intérêts des contribuables.

Nous sommes heureux d'avoir pu les premiers publier ces délibérations, et nous croyons avoir par-là rendu un véritable service à la cité qui saura du moins comment ses deniers sont administrés, et qui, au jour des élections, pourra juger à quels hommes il lui importe de confier la gestion de ses affaires. Cet exemple, au reste, n'est pas nouveau, et dans plusieurs villes de deuxième et de troisième ordre, les conseillers municipaux ont cru devoir rendre compte de leurs discussions à ceux de qui ils tenaient leur mandat.

Avec la publicité des délibérations, on rend impossible le retour du bon temps où tout se pouvait faire sous la cheminée ; on appelle la concurrence à l'exécution des travaux ; on force les auteurs de projets à présenter des chiffres exacts ; on les contraint à se renfermer dans les crédits votés. Un conseil municipal dans ces conditions est une chambre au petit pied, dit-on. Sans doute, il faut regretter le temps que l'on perd en discours inutiles

LA PLUIE ET LE BEAU TEMPS.

(Suite.)

Pendant que M. Gervais parlait à M. de Pomereuil du mauvais temps et de son rhumatisme, Gustave était sur sa chaise silencieuse, triste et mouillé. Il avait froid, il avait faim. C'était sur ces deux sentiments que se concentraient toutes ses pensées. L'espoir d'un prompt dîner le soutenait encore ; mais un frisson lui courut sur le corps lorsqu'il crut entendre la voix de la fille de basse-cour poursuivant un jeune coq qui devait sans doute être du festin. C'étaient au moins deux heures d'attente encore à subir. M. de Pomereuil qui s'aperçut de sa pâleur lui demanda d'un air affectueux s'il était malade.

— Franchement, je ne suis pas à mon aise. Cet orage... Parbleu ! je le crois bien. Vous devez être trempé comme une soupe. Il fallait me dire cela en entrant, M. Gervais.

— C'est vrai, j'ai oublié... C'est que, voyez-vous, je ne suis pas mouillé, moi, grâce à mon manteau imperméable.

— Je vous en prie, Monsieur, allez vous sécher, sans façon. Gustave ne se le fit pas dire deux fois. Il courut à la cuisine, où pétillait un feu vif et clair, au milieu d'une vaste et antique cheminée. Il y trouva son groom qui, debout dans un coin, procédait à la dessiccation de son individu, pirouettant lentement sur lui-même, de manière à présenter tour à tour à la flamme chaque partie de ses vêtements. Gustave se mit dans l'autre coin, faisant le même manège, et en moins de cinq minutes ils furent couverts tous les deux d'une épaisse vapeur qui, s'échappant de leurs habits, s'élevait en colonne au-dessus de leur tête, tandis qu'un énorme poulet rôtissait aussi en tournant entre eux deux.

— Eh ! bon Dieu ! qu'est-ce que cela ? s'écria Mlle Céleste en entrant dans la cuisine ; il est impossible que vous restiez ainsi. Vous prendriez mal. Il faut changer de vêtements.

— Ce serait avec plaisir, répondit Gustave, mais je n'ai rien apporté avec moi.

— Ni moi non plus, ajouta Henry, et je sens que je commence à bouillir.

— Otez-vous de là, Pierre va vous donner ses habits de di-

manche ; et vous, Monsieur, veuillez me suivre. Nous trouverons dans la garde-robe de mon frère de quoi vous habiller.

Gustave suivit Mlle Céleste, toujours fumant, et il se vit bientôt en face d'une armoire remplie de linge et de vêtements de toute espèce dont la forme attestait la date, et la date l'esprit conservateur du propriétaire. Mlle Céleste ne pouvait pas décemment servir de femme de chambre à M. Gustave, elle le quitta donc et lui envoya M. Gervais.

Figurez-vous un jeune homme coquet, accoutumé à toutes les recherches de la mode et du luxe, forcé, au moment critique de paraître devant sa future, d'endosser les habits gothiques d'un vieux campagnard ! Certes, il est permis d'éprouver quelque humeur dans une situation aussi étrange, à moins d'en rire cependant, ce que Gustave n'aurait pas manqué de faire s'il se fut trouvé dans une autre disposition d'esprit ; mais les contrariétés, la fatigue qu'il venait d'éprouver avaient réagi sur son imagination. Il ne voyait plus que le côté ridicule de son aventure. La gaité même de M. Gervais le mettait hors de lui. Pour comble de malheur, Gustave, quoique bien fait de sa personne, étoit de petite taille, tandis que M. de Pomereuil était fort grand et d'un embonpoint plus que raisonnable.

C'est en vain qu'il cherchait dans toute la garde-robe un habit dans lequel il ne fût pas perdu. Les collets s'élevaient pardessus sa tête ; les manches descendaient jusqu'au bout des doigts. Quant à la taille, il ne fallait pas y penser. Pour lui, tout habit était redingote, toute redingote robe de chambre. Gustave gardait un silence de fureur comme au moment de l'orage. M. Gervais n'osait plus rire. Cependant il fallut faire un choix, s'habiller et descendre.

— Vrai, lui disait M. Gervais, en affectant le plus grand sérieux, cela ne vous va pas mal. Le contraste de ces habits antiques avec votre figure fraîche et jeune vous donne une grâce particulière. Vous avez l'air d'un Chérubin. Claire sera charmée ; et puis, quel mal y aurait-il de la faire un peu rire ? On plait de plus d'une manière, et moi qui vous parle, je puis dire sans me flatter que de mon temps...

— De votre temps, monsieur, vous auriez été très-fâché qu'on fit de vous une caricature. C'est ce qui m'arrive aujourd'hui.

Mais laissons cela. Puisque je suis venu ici, il faut bien aller jusqu'au bout. Une soirée est bientôt passée.

— C'est ce que j'allais vous dire. Venez ; on nous attend.

— Allons donc, dit Gustave, comme quelqu'un qui cherche à se donner du courage en raffermissant sa voix.

— Allons, ajouta M. Gervais. Et ils s'avancèrent vers la porte du salon.

Claire était assise près du canapé de son père, tenant à la main une broderie à laquelle on pouvait croire qu'elle travaillait. L'oreille au guet, elle attendait avec un trouble toujours croissant le moment où elle allait voir Gustave, dont le souvenir, bien qu'il fût un peu confus dans son esprit, ne cessait de l'occuper depuis la démarche demi-officielle de M. Gervais. De tous les danseurs qu'elle avait remarqués au bal de son oncle, c'était celui dont la figure et l'élégance l'avaient le plus frappée. Ce fut aussi avec un violent battement de cœur qu'elle entendit la porte s'ouvrir. Son émotion était si vive, qu'elle était encore immobile sur sa chaise, les yeux baissés, lorsque M. Gervais s'avança vers elle, tenant Gustave par la main, et lui dit, sans se déconcerter d'un cri d'étonnement que M. de Pomereuil avait laissé échapper en les voyant entrer :

— Mademoiselle, j'ai l'honneur de vous présenter mon jeune ami, M. Gustave de Grandville...

Claire leva les yeux à ce moment de la harangue de M. Gervais, et... qu'on juge de son saisissement en voyant la figure étrange qu'on lui donnait pour Gustave. Ses yeux s'arrêtaient sur lui, puis sur M. Gervais, ensuite sur son père, quand tout à-coup un acteur inattendu vint changer l'aspect de cette scène.

Azot, saisi d'un sentiment indéfinissable de colère et de terreur à la vue de ce personnage extraordinaire sur lequel il reconnaissait les vêtements de son maître, et qui pourtant n'était pas lui, sortit furtivement de dessous le canapé, et il s'élança vers Gustave en poussant des aboiements désespérés. C'était en vain que M. de Pomereuil, impatienté de tout ce bruit, cherchait à lui imposer silence ; il courait autour de Gustave, le poil hérissé, suivant tous ses mouvements, avançant, reculant tour à tour, jusqu'à ce que, saisissant un moment favorable, il lui imprimât ses dents aiguës dans le mollet.

et qu'on pourrait mieux employer ; mais nous aimons mieux cette chambre au petit pied que le patriarcal conseil où M. le maire proposait et où tout le monde votait de confiance en opinant du bonnet.

La discussion sur la boucherie des Terreaux s'est terminée hier au conseil municipal, sans pourtant recevoir de solution véritable. Jamais le conseil n'avait été aussi nombreux ; sur 42 membres, 38 étaient présents.

M. Pons a demandé l'ajournement jusqu'à ce qu'une compagnie se présentât pour exécuter les travaux sans qu'il en coûtât rien à la ville. Cet ajournement a été repoussé.

Après lui, M. Terme, se fondant sur ce que le maire a le droit de traiter avec les hospices sans autorisation, sauf à obtenir l'approbation indispensable à l'exécution, a demandé le même ajournement.

Deux votes successifs ont donné 19 voix pour et 19 contre. Après de nouveaux arguments, l'amendement de M. Terme a été adopté par 20 voix contre 18.

Nous le répétons, ce vote ne décide rien, et laisse la question absolument au point où elle en était.

Nous donnerons comme à l'ordinaire le détail des débats.

Au moment où les électeurs de Bourgneuf vont avoir à nommer un député, nous regardons comme un devoir de mettre sous leurs yeux quelques documents qui résultent du procès en escroquerie soutenu dernièrement par M. Girardin. On y trouvera la preuve que ce ne sont nullement des haines politiques qui nous ont fait et nous font encore combattre sa candidature, mais bien un intérêt d'honneur national et de moralité publique et privée.

Acte de société du Musée des Familles.

Prospectus publié quelques mois après l'acte de société, par le conseil de gérance, composé MM. Girardin, Boutmy et Cleeman.

ART. 9. (Les deux premiers paragraphes comme dans l'acte de société.)

ART. 9. La société est divisée en 300 actions, dont 200 dites de capital, évaluées à dix mille francs chacune, représentant le fonds social, et 100 dites de jouissance, donnant droit au porteur de chacune à un 300^e des bénéfices nets de l'entreprise.

Les actions pourront être divisées en demi-actions.

De ces 300 actions, SERONT REMISES, 50 à M. de Girardin, 50 à M. Boutmy, 50 à M. Cleeman, tous trois à titre de fondateurs et de bailleurs de fonds, tant pour les sommes par eux employées en acquisitions de matériel, indemnités de voyages faits au sujet de cette publication, correspondance, etc., que pour le *Père de Famille*, acheté précédemment, et qu'ils déclarent réunir, par ces présentes, au Musée des Familles.

De ces 300 actions, 150 ont été souscrites, par tiers égal : par M. Cleeman, 50 ; par M. Emile de Girardin, 50 ; par M. Boutmy, 50.

Cinquante autres actions seront gardées en réserve pour faire face aux dépenses et parer aux besoins imprévus de l'entreprise.

Dix de ces actions ont été souscrites : par M. Desrez, 5 ; par M. Warin, 5.

Dans l'acte primitif, la société DONNE à MM. Girardin, Boutmy et Cleeman 150 actions, soit pour leur invention, soit pour leur apport. Dans le prospectus, les gérants se présentent comme souscripteurs, c'est-à-dire comme ayant versé ou s'étant obligés à verser 150,000 fr.

Déposition de M. Potey, ancien substitut à Gien, avoué à Tours :

« M. Potey, avoué à Tours : Au commencement du mois de mars 1834, je reçus une lettre de M. Boutmy qui contenait un prospectus imprimé dans lequel se trouvait l'acte de société du Musée des Familles. M. Boutmy m'engageait à prendre des actions et me promettait des bénéfices considérables, et qui déjà s'élevaient à 18 p. 0/0. Je répondis à M. Boutmy, dont je n'avais jamais eu à me plaindre et avec lequel j'avais eu de fréquentes relations comme correspondant du *Journal des Connaissances utiles*, que, puisqu'il me proposait de prendre des actions, c'est qu'il était certain d'avance que cette affaire était bonne et qu'il n'y avait aucun risque à courir. Je m'engageai à souscrire pour deux actions ; elles me furent aussitôt expédiées par M. Cleeman, et dans une lettre écrite en entier de sa main. J'affirme qu'aucune des deux actions ne portait en marge un extrait de l'acte de société.

« J'écrivis ensuite à M. Boutmy pour lui demander si les actionnaires recevraient gratis les livraisons du Musée des Famil-

les. Il me répondit que le conseil d'administration avait décidé que les actionnaires recevraient sans frais les livraisons. Cependant, au bout de quelque temps, je fus étonné de n'en recevoir aucune ; j'écrivis de nouveau, et j'appris alors qu'il fallait payer l'abonnement. Je me résignai ; mais cela commença à m'inspirer quelques doutes sur la solidité du Musée des Familles.

« M. le président : Qu'est-ce qui vous a décidé à souscrire ? Est-ce la confiance que vous aviez dans les promesses faites par M. Boutmy, ou bien est-ce la lecture du prospectus ?

« M. Potey : J'ai toujours pensé que les trois gérants devaient 150,000 fr. à la société du Musée des Familles. Il était, en effet, impossible de croire qu'il en fût autrement, puisque, d'après les termes du prospectus, cette somme paraissait avoir été versée par eux.

« On disait aussi que les cent actions dites de jouissance ne seraient émises que dans un besoin urgent de la société, et trois jours après on en avait disposé.

« Ayant affaire à Paris, je me rendis à une réunion d'actionnaires ; d'autres assemblées avaient eu lieu précédemment. Plusieurs personnes concevant des doutes sur la bonne administration des gérants, on demanda qu'une commission fût nommée pour examiner les livres et pour s'assurer si, en effet, les dividendes qu'on avait payés avaient été réellement prélevés sur les bénéfices réels, ou bien s'ils n'avaient été distribués, ainsi qu'on le prétendait, qu'en prélevant sur le capital.

« Une commission fut nommée, et elle fit son rapport le 5 décembre 1837. Il fut constaté que, dans l'année même où l'on avait représenté la société dans un état si prospère et où l'on avait donnée 18 p. 0/0 aux actionnaires, les dividendes avaient été pris par les gérants sur le capital. L'année suivante, la société se trouvait en déficit.

« M. Pétard proposa d'intenter une action en police correctionnelle contre les trois gérants : cette proposition n'eut pas de suite ; cependant elle causa quelque émoi aux gérants. M. Pétard se fonda sur ce que l'article 9 de l'acte de société avait été altéré ; et, au moment où il parlait de cette altération, M. Tournadre, avocat, qui s'était procuré une expédition de l'acte, dit : Le faux que reproche M. Pétard est constaté. Voici une expédition sur laquelle il se trouve écrit en marge au crayon : « Copier tel article, ne pas copier tel autre, et au lieu des mots actions remises, mettre les mots actions souscrites. » Je demandai que cette expédition fût annexée au procès-verbal de la séance ; on s'y refusa, mais nous fîmes constater le fait par cinq ou six personnes, et nous les priâmes de bien retenir ces corrections.

« On fit ensuite un procès-verbal qu'on voulait me faire signer, je m'y refusai ; je déclarai que je ne voulais ni l'approuver ni l'imprimer, et que je ne me considérais plus comme actionnaire. » (Extrait du *Journal des Débats* du 27 mars.)

Pièce émanée de M. Ducoudray, juge-suppléant du tribunal de Saint-Calais, et citée dans le procès :

« Je soussigné, Théodore-Louis Mégret Ducoudray, avocat, juge-suppléant au tribunal de première instance de l'arrondissement de Saint-Calais, ancien actionnaire du Musée des Familles, requis par le fondé de pouvoir de M. Dutertre-Dana de déclarer les faits qui sont à ma connaissance, relatifs à la contestation existant entre ce dernier et MM. de Girardin, Cleeman et Boutmy, affirme sur l'honneur, et suis prêt à réitérer cette affirmation par serment devant la justice :

« Que le titre qui m'a été remis, lorsque j'ai souscrit une action du Musée des Familles, ne portait pas en marge la copie imprimée de l'acte de société. Je n'ai connu cet acte que par un extrait distribué au nom du conseil de gérance. Dans un des paragraphes de l'article 9 que j'ai sous les yeux, je lis : « 150 actions ont été immédiatement souscrites, par tiers égal, par MM. Cleeman, de Girardin et Boutmy. » L'assurance que 150 actions étaient déjà souscrites m'a seule engagé à prendre une action en avril 1834 ; et, si j'eusse été informé que les trois gérants n'étaient pas bailleurs de fonds, je n'aurais pas voulu leur confier un obole.

« J'ai toujours ignoré cette falsification de l'acte de société, à ce point qu'en novembre 1837, en adressant un pouvoir pour me représenter devant les assemblées d'actionnaires, je donnais mission à mon mandataire d'exiger des gérants la preuve qu'ils avaient réellement versé la somme de 150,000 fr. Aussi ma surprise a été grande lorsque j'ai lu, dans une lettre émanée de M. de Girardin, qu'en marge de chaque action était imprimé l'acte de société dans toute son étendue et dans toute la rigueur de son texte. Je déclare ce fait, en ce qui me concerne, de la plus insigne fausseté ; et je n'étais pas porteur seulement d'un coupon d'action, mais bien d'une action intégrale. J'ignore s'il y a eu des coups de ciseaux donnés, mais j'affirme que, sans le coup de ciseaux donné par le conseil de gérance à l'acte de société, ni M. de Girardin ni ses agents ne m'eussent jamais compté au nombre de leurs dupes.

trange expression des regards que Claire jetait sur lui à la dérobée.

C'est que, sans avoir l'esprit romanesque, la jeune fille avait fait son petit roman. Elle ne retrouvait rien de ce qu'elle avait rêvé. C'est en vain qu'elle s'efforçait de recomposer dans son imagination l'image du jeune homme qu'elle avait vu si brillant. Il était là pourtant, mais sous quelle enveloppe ! Il fallait de la réflexion pour le reconnaître, et le premier coup d'œil d'une femme ne raisonne pas. Claire était surprise, triste, désenchante.

Après le dîner, M. Gervais, qui avait fait d'incroyables efforts pour entretenir une espèce de conversation entre des personnes mécontentes les unes des autres, se mit à louer la jolie voix de Claire. Il en avait parlé, disait-il, à Gustave qui serait charmé de l'entendre chanter une romance. Claire n'attendait qu'un mot d'invitation. Malheureusement, Gustave, excellent musicien, ne redoutait rien tant qu'une mauvaise musique. Il avait particulièrement en horreur les romances des demoiselles de maison. Il demeura donc immobile, sans proférer une parole, malgré les signes que lui faisait M. Gervais.

M. de Pomereuil ne se piquait pas d'être un dilettante, mais il était amoureux et fier du talent de sa fille. Il ressentit vivement l'impolitesse de Gustave, dont les doléances sans fin sur les routes détestables du pays avaient déjà soulevé sa bile.

« C'est dommage, dit-il à Claire, que M. de Fronsac ne soit pas ici (ce M. de Fronsac était le rival dont M. Gervais avait parlé à Gustave dans son post-scriptum), tu aurais chanté un duo avec lui ; cela aurait paru peut-être plus agréable à Monsieur. M. de Fronsac a une si jolie voix !

« Et elle se marie si bien avec celle de Claire ! ajouta malignement Mlle Céleste.

« Je pourrai vous donner quelque jour le plaisir de l'entendre, continua M. de Pomereuil avec une intention marquée. Pour le moment, en ma qualité de malade, je vous demande la permission de me retirer. Je vous engage à en faire bientôt autant, ajouta-t-il en s'adressant à Gustave. Après une route de six lieues, par des chemins comme les nôtres, vous devez être mort de fatigue. Je conçois cela. Il est fâcheux que l'avenue du bois de Boulogne ne conduise pas jusqu'ici. Bonsoir, messieurs.

« En rédigeant cette déclaration, je ne suis point mu par désir de faire du scandale ; car, pour éviter l'éclat d'une poursuite, j'ai consenti à revendre aux gérants mon action en payant 50 p. 100. Toutefois, quand M. de Girardin est venu me dire qu'on avait remboursé intégralement le montant des actions, ceux qui l'avaient exigé, la plaisanterie m'a paru de fort mauvais goût.

« Je n'ai pas souffert non plus des concurrences suscitées par les publications de journaux au rabais, car je n'ai jamais été intéressé dans aucun journal autre que le Musée des Familles.

« Enfin, quant à l'animosité politique, je n'en éprouve aucune, car l'opinion à laquelle M. de Girardin rend hommage à sa manière, en l'exploitant dans un journal, c'est bien de chose près la mienne ; mais je dois le dire, si nous sommes d'accord sur les questions politiques, il existe entre nous un abîme sur les questions de probité.

« Fait à Saint-Calais, le 14 mars 1838. »

Déposition de M. Tournadre, avocat à Paris :

« M. Tournadre, avocat, autre témoin : J'ai assisté à la dernière assemblée des actionnaires ; j'accompagnais mon ami M. Pétard. J'apprends de M. Potey que l'acte de société inséré dans le prospectus avait été falsifié. Je demandai à une personne qui se trouvait près du bureau à voir l'acte de société afin de le confronter avec celui qui avait été envoyé aux actionnaires. Je remarquai qu'en marge de l'article 9 de l'acte de société se trouvait écrit au crayon et avec une accolade : « Ici que 150 actions ont été immédiatement souscrites par MM. Cleeman, Emile Girardin et Boutmy. » J'en conclus que l'expédition était peut-être celle qui, ayant été envoyée à l'imprimeur, avait servi à la composition du prospectus distribué dans la province.

« Les actionnaires furent indignés de cette mutilation ; on se sépara sans avoir rien résolu de bien positif. »

(Extrait du *Journal des Débats*.)

M. de Girardin a rejeté la faute de cette altération sur la jeunesse et l'inexpérience de M. Cleeman ; on peut juger de la valeur de cette explication quand on sait que M. Cleeman, simple commis il y a quelques années, a acquis dans un court espace de temps une fortune considérable.

Il est à remarquer que le procès du Musée des Familles a jeté une telle défiance dans le public que dans les actes de société les plus récents on a inscrit cette clause singulière que l'acte de société sera littéralement envoyé aux actionnaires.

Il est aussi résulté des débats que MM. Girardin, Boutmy et Cleeman ont distribué des dividendes fictifs en prenant les dividendes, non sur les bénéfices de l'entreprise, mais sur le capital même des actionnaires. Ils ont donné les deux premières années 18 pour cent, les deux dernières 5 pour cent. L'entreprise aurait donc dû toujours présenter des bénéfices, et cependant, au bout de la quatrième, on vient annoncer que l'assemblée générale des actionnaires la ruine de la société et la nécessité d'une dissolution. Comment accorder ces dividendes constants avec l'anéantissement du capital, qui a disparu ?

Tout en acquittant MM. de Girardin, Boutmy et Cleeman, le tribunal a vu dans l'altération de l'acte de société un tort grave qu'il a cru devoir blâmer sévèrement. Telles sont les expressions textuelles du jugement.

Nous trouvons la conclusion de ce qui précède dans ce qu'écrivait M. de Girardin lui-même à M. Merlin (de l'Aveyron), le 22 février dernier, alors qu'il essayait de détourner le premier effet de la plainte en escroquerie dirigée contre lui. « Un membre de la représentation nationale, disait M. de Girardin, qui n'apparaîtrait pas à tous les yeux ouverts plus pur après de telles attaques qu'auparavant, devrait à son respect pour elle sa démission. » Les faits cités plus haut, et qui tous ont été établis aux débats, ne sont certes pas de nature à faire paraître M. de Girardin plus pur qu'auparavant. Ainsi donc, puisque M. de Girardin est assez inconscient pour demander encore à faire partie de la représentation nationale, c'est aux électeurs de Bourgneuf à témoigner de leur respect pour elle en lui refusant leurs suffrages. (National.)

Instruction publique. — Académie de Lyon.

EXAMENS

POUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE, A Lyon, le 18 avril 1838.

Le recteur de l'académie de Lyon,

Vu la loi du 28 juin 1833 et l'ordonnance royale du 23 mars 1836 ;

Vu les arrêtés du conseil royal en date du 19 juillet 1833 et des 28 juin et 11 octobre 1836 ;

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. La commission d'instruction primaire procède aux examens à Lyon, dans une salle de l'académie, et dans l'ordre suivant :

En disant ces mots, M. de Pomereuil entra sans plus de cérémonie dans son appartement, en s'appuyant sur le bras de Claire.

Un quart d'heure après, un domestique, avec des flambeaux, conduisait les deux amis dans une grande chambre destinée à Gustave, qui communiquait à une seconde pour M. Gervais.

« Eh bien ! lui dit celui-ci, quand ils furent seuls, que dites-vous de notre journée ?

« Je suis ravi. Ce pays est charmant, M. de Pomereuil un modèle de douceur, de politesse, Mlle Céleste une Vénus, Mlle Claire une virtuose...

« Oh ! pour celle-là, n'en dites rien. La pauvre petite aurait été charmée de vous faire voir son talent, car elle en a. Vous avez eu tort.

« C'est possible. J'avais de l'humeur. Je réparerai cela demain, avant de partir.

« Partir ?

« Que voulez-vous que je fasse ici ? Mlle Claire est fort bien, je l'avoue, quoique ses grands cheveux blonds tirent légèrement sur le roux, que sa figure gracieuse manque un peu d'expression et que selon toute apparence je n'aie pas fait sa conquête ; mais vous savez que les impressions ne se commandent pas, et je ne saurais vous dire quelle est celle qui m'a été le plus désagréable depuis notre départ. Mouillé, affamé, tourné en grotesque, mordu ; il me semble que je dois être content comme cela. Je ne vivrais pas trois mois dans ce grand diable de château des murs suent l'humidité et l'ennui. Ainsi, mon bon M. Gervais, merci mille fois de vos peines, de vos excellentes intentions ; mais ajoutez à tout ce que je vous dois le service de me faire partir demain et de bonne heure, sans toutefois manquer à la politesse.

« Soit, dit M. Gervais, un peu piqué de cette brusque réclusion. Il n'en sera, mon jeune ami, que ce que vous voudrez. Vous avez toute la nuit pour réfléchir. Bonne nuit.

« Bonne nuit.

M. Gervais entra dans sa chambre, et Gustave se coucha dans la douce pensée que le lendemain il quitterait cette triste maison. (Commerç.)

JUSTIN GENSOUL.

(La suite à un prochain numéro.)

Au cri que la douleur arracha à Gustave, M. de Pomereuil se leva, transporté de colère, sans penser à sa douleur ni aux flanelles qui lui embarrassaient les jambes. Il courut sur Azor, et d'un violent coup de pied le fit rouler jusqu'à l'extrémité du salon, en s'écriant :

« Faites sortir cette méchante bête. Corblen ! est-ce ainsi qu'on élève un chien ? Il y a long-temps que j'ai promis de jeter celui-là dans l'étang. Je me donnerai ce plaisir, et j'aurai soin qu'un autre Azor n'entre pas dans la maison. »

Il se laissa retomber ensuite sur le canapé, épuisé d'un effort qui venait de réveiller toutes ses douleurs.

Claire était tremblante. Elle jetait un regard de pitié sur son pauvre chien qu'elle n'osait plaindre, de peur d'irriter son père. Mlle Céleste, accourue au bruit, emportait Azor dans ses bras en cherchant à l'apaiser et non sans laisser apercevoir son ressentiment contre son frère, surtout contre le malencontreux auteur de cette catastrophe. M. Gervais était décontenancé ; il tremblait de voir éclater un orage en présence de Gustave. Quant à celui-ci, il n'osait se plaindre en voyant que personne ne s'occupait de lui, car M. de Pomereuil avait assez à faire de penser à ses douleurs, et Claire était sortie un moment après sa tante, alarmée des gémissements plaintifs que faisait entendre Azor.

C'est ainsi que se passa cette première entrevue.

On conçoit que le dîner, long-temps attendu, fut assez triste. Mlle Céleste avait toute l'humeur d'une maîtresse de maison qui a pris beaucoup de peine pour ne rien faire de bien ; son rôti était brûlé, sa crème mal prise. Elle avait essayé de faire une espèce de gâteau dans lequel elle excellait ; mais l'impatience de son frère l'avait forcée de l'abandonner : c'était pour elle un jour de malheur. M. de Pomereuil était froid, M. Gervais gardait le silence ; Gustave, de son côté, était gauche, embarrassé dans ses vêtements comme quelqu'un qui a la conscience de son ridicule. Quelques mots agréables qu'il voulut adresser à Claire vinrent expirer sur ses lèvres ; il se tut, voyant bien qu'il était dans une position à ne pouvoir dire que des sottises. Hélas ! il avait perdu son habit !

Ce qui achevait de déconcerter le pauvre Gustave, c'était l'é-

Pour les instituteurs (1).
Villefranche, les 18 et 19 avril, } à 8 heures.
Arrondissements de Lyon, les 19 et 20 avril, } du matin.
Pour les institutrices (2).
Villefranche, le 23 avril, } à 8 heures.
Arrondissements de Lyon, les 23 et 24 avril, } du matin.

ART. 2. Tout candidat instituteur âgé de 18 ans accomplis, ayant son domicile légal ou ayant étudié dans le département, pourra, en produisant 1^o son acte de naissance, 2^o un certificat de moralité, se présenter devant la commission pour subir l'examen de capacité.

ART. 3. Toute postulante institutrice devra être âgée de vingt ans au moins; elle sera tenue de présenter 1^o son acte de naissance; si elle est mariée, l'acte de célébration de son mariage; si elle est veuve, l'acte de décès de son mari; 2^o un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré sur l'attestation de trois conseillers municipaux par le maire de la commune ou de chacune des communes où elle aura résidé depuis trois ans.

ART. 4. Tout candidat sera tenu de se faire inscrire vingt-quatre heures d'avance au secrétariat de la commission, et de se trouver à l'ouverture des examens pour son arrondissement.

ART. 5. Le présent arrêté sera transmis à chacun des maires des communes du département, avec prière de le faire publier et afficher.

Fait et arrêté, au chef-lieu de l'académie, Lyon, le 1^{er} mars 1838.

Le recteur de l'académie, J. SOULACROIX.

AVIS.

L'instruction pour l'admission à l'école polytechnique et celle pour l'admission à l'école spéciale militaire sont déposées au secrétariat-général de la préfecture, à la mairie de Lyon et à la sous-préfecture de Villefranche.

Nous apprenons que la compagnie Sassenay, qui entreprend la navigation du Rhône de Lyon à Genève, au lieu de faire établir du Parc aux îles de Collonges un chemin ordinaire de six mètres de largeur, se propose de construire un chemin de fer à une seule voie. On y gagnera plus de promptitude dans le transport d'un bateau à l'autre, et la compagnie même y fera une économie, d'abord sur les frais de construction, ensuite sur ceux de transport; car un seul cheval trainera sept wagons. Ce projet a passé à l'unanimité au conseil des ponts-et-chaussées.

(Courrier de l'Ain.)

Paris, 11 avril 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La spéculation avait hier un grand nombre de représentants détachés à la chambre, et qui attendaient avec anxiété le vote de la loi des armes spéciales. La grande salle des Pas-Perdus est devenue, durant le scrutin, une vraie succursale de Tortoni, où l'on disputait de la hausse et de la baisse, où, suivant les chances, on offrait et l'on demandait la rente. Ces mouvements étaient accompagnés de questions adressées aux députés sortants. MM. Thiers, Rémusat, Guizard ont tour à tour répondu aux indiscrets. Sur les questions à venir, la majorité de 44 voix pourrait faire défaut au cabinet. Malgré les prévisions, il était écrit que les partisans du ministère proclameraient, avec sa victoire du jour, l'éternité de ses triomphes dans toutes les questions.

Cependant, on a remarqué un certain désordre dans la manière dont les ministres se sont séparés après la bataille.

MM. les aides-de-camp du roi ont précipité leurs pas vers les Tuileries. Une espèce de saute qui peut à ramené chacun chez soi les ministres qui depuis onze heures avaient été tenus en conseil extraordinaire chez le ministre de l'intérieur.

On prétend que des nouvelles du dehors ont singulièrement affaibli les joies du scrutin.

— Ce qui s'est passé à l'égard du vice-amiral Mackau et de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Passy sur l'abolition de l'esclavage, vient, dit-on, de se renouveler entre le général Castellane et la commission d'Afrique. On assure que le ministère, fort embarrassé de la présence de ce général et des aveux que sa loyauté pourrait faire aux réponses de la commission, vient de lui renouveler l'ordre de se rendre immédiatement à son poste des Pyrénées. Quant aux renseignements que sa position lui aurait permis de donner, ils ont été réputés dangereux. Le ministère y suppléera par des extraits de sa correspondance. On doute que le noble pair, à l'occasion d'un commandement qu'il n'avait pas sollicité, se résigne à subir un semblable ostracisme parlementaire de par le bon plaisir du ministère.

Il paraît que le duc d'Orléans et le ministre de la marine ont pris fait et cause pour M. de Castellane contre le général Bernard et M. Molé. En attendant, l'ordre du départ n'a point encore été modifié, et la commission, s'il lui plaît

(1) L'examen pour le brevet d'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les procédés d'enseignement, les éléments de la grammaire française et du calcul, le système légal des poids et mesures, les premières notions de géographie et d'histoire, une composition écrite et une leçon orale.

L'examen pour le brevet d'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, l'arithmétique complète, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, les notions des sciences physiques de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie, et comprenant les définitions des machines les plus simples, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France, les notions de la sphère, le chant et les méthodes d'enseignement. (Art. 1^{er} de la loi du 28 juin 1833 et 8 et 9 du règlement.)

(2) L'instruction primaire dans les écoles de filles est élémentaire ou supérieure. L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, les éléments de la langue française, le chant, les travaux d'aiguille, les éléments du dessin linéaire, l'exposition des principes d'éducation et des diverses méthodes d'enseignement, une composition écrite et une leçon orale.

L'instruction primaire supérieure comprend, en outre, l'exposition de la doctrine chrétienne, des notions plus étendues d'arithmétique et de la langue et de littérature françaises, les éléments de l'histoire et de la géographie en général, et particulièrement de l'histoire et de la géographie de France, notions de la sphère et notions de physique, d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie. (Art. 1^{er} de l'ordonnance royale du 25 juin 1836 et art. 3 du règlement du 23 juin 1836.)

d'entendre le général Castellane, peut être certaine qu'on n'a nullement l'intention de le rappeler après l'avoir si inopinément fait partir pour les Pyrénées, dans le cours de la session qui réclamait sa présence à Paris.

— Le sort de la loi d'état-major de l'armée, sans être autre que celui des armes spéciales, peut comme elle devenir le sujet d'une discussion très-passionnée. Ce matin un conseil extraordinaire a eu lieu aux Tuileries, et tous les docteurs du despotisme royal ont soutenu que le texte de la charte qui défère au roi le commandement de l'armée, ne laisse qu'à lui seul, sans restriction des chambres, le droit de l'organiser et de l'administrer. Cet arbitraire a été déclaré prérogative royale et, en conséquence, confié à la défense de tous les hommes de bonne volonté monarchique. La chambre n'est pas habituée à compter M. Sapey dans les adversaires systématiques du cabinet. Faut-il croire à toutes les colères du château contre l'honorable rapporteur, pour n'avoir pas voulu faire fléchir les principes devant le favoritisme de cour? Seroit-il vrai que M. Laplagne eût été autorisé à lui faire comprendre que le terme de ses travaux financiers était arrivé, et que la retraite paierait son acte d'indépendance? M. Barthe est celui qui, avec le moins de vergogne, a soutenu le prétendu droit de la couronne méconnu par M. Sapey, et provoqué la mise à la retraite.

— La nomination des commissaires pour l'examen de la proposition d'une pension viagère à la veuve Murat a donné lieu à des discussions très-animées. Les ministériels ont généralement été hostiles au projet. On raconte, en outre, que M. Dejean, dont le père fut redevable de toute sa fortune à Napoléon, a étonné tous ses collègues par la violence avec laquelle il s'est exprimé contre le projet. Il paraît que le ministère a voulu faire un acte de déférence envers Mme de Murat, en soumettant à la chambre un projet d'indemnité que les confidents se chargeront de faire rejeter en prenant occasion d'en faire tomber le blâme sur la chambre qui, avec ou sans raison, pense que ce débat doit être entre la liste civile et la réclamante, et que ce n'est pas à l'Etat à payer les servitudes dont étaient grevés des domaines qu'il ne possédait pas et qu'il n'a pu payer.

— On annonce comme devant s'ouvrir cette semaine chez M. Laffitte une souscription pour l'érection du chemin de fer de Paris à Orléans, au capital de trente millions. Nul doute qu'elle ne soit aussi promptement remplie que celles pour les chemins de fer de Paris au Havre et de Paris à Tours.

Chambre des Députés.

Séance du 10 avril.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. Allard, rapporteur, résume la discussion. Il fait observer que le ministre de la guerre a eu tort de présenter l'approvisionnement de 200 coups par pièce comme ne pouvant suffire qu'à un petit engagement, et à cet égard il dit : Lorsque, dans la guerre de Russie, Napoléon consulta le général Lariboisière sur la quantité d'approvisionnements qu'il fallait pour une bataille, voici la réponse du général : « En donnant un approvisionnement et demi, c'est-à-dire 300 coups par pièce, on peut estimer que l'artillerie a de quoi fournir à la consommation de deux grandes batailles. »

En effet, toutes les bouches à feu ne sont pas en position de tirer avec une égale rapidité. Dans les deux journées de la bataille de Wagram, il n'a été tiré en tout que la valeur de 200 coups par pièce.

M. le ministre de la guerre : C'est que toutes les pièces n'ont pas donné.

M. Allard : Et précisément il en est ainsi dans toutes les batailles.

Voix du centre : La clôture ! la clôture !

La clôture de la discussion générale est prononcée.

L'article 1^{er} du projet est lu par M. le président, dans ces termes :

« Un crédit extraordinaire de 4,404,843 francs est ouvert au ministre de la guerre, au titre de l'exercice 1838, pour compléter l'organisation des armes spéciales dans les divisions territoriales de l'intérieur. »

« Ce crédit extraordinaire demeure réparti ainsi qu'il suit entre les chapitres spéciaux de la première section du budget de la guerre, savoir :

- » Chap. 8. Solde et entretien des troupes, 496,025 fr.
- » Chap. 9. Habillement et campement, 97,234 fr.
- » Chap. 11. Transports généraux, 53,882 fr.
- » Chap. 12. Remonte générale, 2,939,240 fr.
- » Chap. 13. Harnachement, 107,390 fr.
- » Chap. 14. Fourrages, 714,072 fr. »

Les chiffres attribués aux chapitres 8, 9, 10, 11 et 12 du budget sont successivement mis aux voix et adoptés par assis et levé à une faible majorité. Nous croyons remarquer que M. Salvandy s'abstient de voter avec ses collègues. M. Guizot ne vote pas. M. Thiers vote contre les allocations.

M. Mathieu de la Redorte demande la parole sur le chapitre 13. Il s'exprime ainsi de sa place, en s'adressant au général Bernard : Monsieur le ministre de la guerre, on vous a donné le budget...

Plusieurs voix du centre : Parlez à la chambre, parlez à la chambre !

M. Berryer : Mais on a bien le droit d'interpeller un ministre !

M. le président : Oui, et il faut que la chambre fasse silence.

M. Mathieu de la Redorte monte à la tribune et présente plusieurs observations tendant à établir une contradiction entre les paroles actuelles et le langage précédent du ministère. Il insiste notamment sur ce que le ministère aujourd'hui déclare que les pertes annuelles en chevaux sont d'un 8^e ou d'un 7^e, et sur ce que, dans une lettre du 13 mai 1837 à la commission du budget, M. le ministre de la guerre disait : « Quant aux incomplets sur les chevaux, il a été reconnu qu'il était impossible d'en prévoir, car ils ne peuvent avoir pour cause que les extinctions naturelles et journalières, et les remplacements sont en proportion des besoins qui viennent à se déclarer. »

M. le ministre de la guerre répond au préopinant par quelques observations presque constamment interrompues par les cris élevés du centre : Aux voix ! aux voix ! la clôture !

Après quelques autres considérations présentées par M. Allard, rapporteur, tous les chiffres de l'article sont votés, ainsi que cet article dans son ensemble.

« ART. 2 et dernier. Il sera pourvu aux dépenses extraordi-

naires autorisées par le précédent article, au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 20 juillet 1837, pour les besoins de l'exercice 1838. » — Adopté.

On procède au scrutin sur l'ensemble du projet. Cette opération donne le résultat suivant :

Votants, 398 ; pour l'adoption, 221 ; contre, 177.

La chambre adopte.

Le chiffre de 221 soulève de vives exclamations dans presque toutes les parties de la salle. MM. les ministres reçoivent les félicitations de plusieurs membres du centre.

L'assemblée se sépare à cinq heures et demie.

Demain, séance à une heure. Discussion du projet de loi portant fixation du cadre de l'état-major-général de l'armée de terre. Discussion du projet de loi sur les aliénés.

Commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à accorder à Mme la comtesse de Lipona, ancienne reine de Naples, une pension annuelle et viagère de 100,000 fr.

1^{er} bureau, M. Jaubert ; 2^e, M. le général Jacqueminot ; 3^e, M. Lavielle ; 4^e, M. Dejean ; 5^e, M. Garnier-Pagès ; 6^e, M. Teste ; 7^e, M. Prunelle ; 8^e, M. Lefebvre ; 9^e, M. Lherbette.

Commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au crédit extraordinaire de 200,000 fr., pour le remplacement des étalons des poids et mesures usuels.

1^{er} bureau, M. Defougères ; 2^e, M. le colonel Paixhans ; 3^e, M. Mathieu (de Saône-et-Loire) ; 4^e, M. Lejeune ; 5^e, M. Paganet ; 6^e, M. Finot ; 7^e, M. Charreyron ; 8^e, M. de Ladoucette ; 9^e, M. Billaut.

Commission chargée de l'examen du projet de loi sur le sel.

1^{er} bureau, M. Rilhuet ; 2^e, M. Saglio ; 3^e, M. Meilheurat ; 4^e, M. Lunéau ; 5^e, M. Chegaray ; 6^e, M. de Golbéry ; 7^e, M. de Chassiron ; 8^e, M. Schauenbourg ; 9^e, M. Laurence.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 11 avril.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant fixation du cadre de l'état-major-général de l'armée.

Le général Boyer-Peyreleau a la parole contre le projet.

L'honorable orateur s'élève avec force contre les conclusions de la commission, qui propose de fixer à 80 généraux et à 160 maréchaux-de-camp le cadre de l'état-major-général pour le pied de paix seulement, et qui voudrait que ce nombre fût augmenté pour le pied de guerre, en appelant à l'activité les officiers-généraux compris dans la réserve. Selon M. Boyer-Peyreleau, le nombre de 80 généraux et de 160 maréchaux-de-camp suffit aux exigences de la guerre même la plus générale ; s'il en était autrement, l'orateur pense qu'avec le mode actuel d'avancement et d'admission à la retraite, le trésor aurait bientôt à sa charge une armée de généraux.

M. Lacoste donne lecture d'un discours écrit en faveur du projet. La chambre se livre aux douceurs de la conversation.

M. Auguis : L'histoire de la fixation des états-majors-généraux de l'armée peut se diviser en huit époques : la première fixation eut lieu en l'an IX ; la seconde, en 1808 ; la troisième, en 1813 ; la quatrième, en 1814 ; la cinquième, en 1818 ; la sixième, en 1824 ; la septième, en 1830, et la huitième, en 1835. (On rit.)

En l'an IX, alors que la République entretenait huit armées sous les armes, le cadre de l'état-major-général fut fixé à 362 officiers-généraux. En 1808, ce chiffre fut augmenté de 20 officiers-généraux ; en 1813, alors que la France avait à soutenir le choc de toute l'Europe armée contre elle, il fut élevé à 575 généraux ; en 1814, à 675 ; en 1818, on sentit la nécessité de réduire le cadre de l'état-major, et il fut réduit à 390 officiers-généraux ; en 1824, il fut réduit à 300 ; en 1830, après la révolution de juillet, alors que la France sentait la nécessité de se défendre contre les mauvais vouloirs de certaines puissances étrangères, il fut élevé à 400 ; et enfin, en 1835, il fut abaissé au chiffre de 240 officiers-généraux.

C'est ce dernier chiffre que l'on vous propose aujourd'hui de régulariser. Pour mon compte, je trouve que l'état-major-général est rentré dans de justes limites ; mais je ne saurais approuver les chiffres de la commission. Je voterai en faveur du projet amendé en ce sens que le gouvernement pourrait, dans certains cas, mettre à la retraite, et suivant les besoins du service, quelques-uns des officiers en disponibilité.

M. le ministre de la guerre repousse les amendements de la commission. Il rappelle l'esprit des lois sur le recrutement, sur les pensions, sur le cadre des officiers, et sur l'avancement. Les amendements de la commission sont, suivant lui, une atteinte portée à la seconde et à la troisième de ces quatre lois, une atteinte aussi à la prérogative royale.

M. Labourdonnaie appuie les conclusions de la commission, qui veut que la retraite soit une récompense et non une punition.

M. Bugeaud parle dans le même sens : Le grade d'officier-supérieur est très-difficile à acquérir ; il ne faut pas qu'on puisse le lui enlever légèrement. Si un général a commis des fautes graves, à la bonne heure ; alors on le fait passer par un conseil d'enquête ou par un conseil de guerre.

M. Salvandy monte à la tribune.

Il est quatre heures et demie.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Un homme d'une cinquantaine d'années, aux cheveux gris et ras, au teint basané, prend place sur le banc de la police correctionnelle. Il s'agit comme si son siège était garni de pointes de clous, tire, avec un dépit marqué, ses longues moustaches, et tourne dans ses mains une casquette de cuir, sur laquelle il donne de temps en temps de grands coups de poing, en marmottant des paroles inintelligibles, à travers lesquelles on peut toutefois entendre quelques jurons assez énergiques.

Enfin, l'audience s'ouvre, et l'on appelle la cause de Martinet contre Broulard. Notre homme se lève et s'écrie, toujours en caressant sa casquette à grands coups de poing : « Mille noms d'un nom !... dire qu'un vieux trouper qui a eu les pieds gelés en Russie, est amené ici pour un blanc-bec, qu'on n'aurait pas voulu de sa peau pour faire un tambour ! »

Martinet : Vous avez pourtant joliment tapé dessus.

Broulard : Jeune homme, je désire que ça vous profite.

M. le président, à Martinet : Vous vous plaignez de voies de fait... expliquez-vous.

Martinet : Je connais le père Broulard pour avoir bu souvent avec... C'est un brave homme, mais brutal comme tout... et il vous a une poigne !... C'est un vieillard joliment conservé... S'il a eu les pieds gelés en Russie, ses mains ne l'ont pas été, bien sûr.

M. le président : Dites-nous comment est venue la querelle, et quels sont les coups qu'il vous a portés.

Martinet : Nous étions à boire avec Bouquet et Dondon, quand nous entendons de la musique militaire... « Voyons donc ! que je dis. » Nous nous mettons à la fenêtre, et nous voyons défiler la troupe... Quand c'est fini, je dis : « C'est fichu ! mais c'est de

fameux hommes !... » Alors M. Broulard me regarde d'un drôle d'air, et me dit : « Veux-tu bien te taire !... est-ce qu'un bonhomme de pain d'épice comme toi se connaît en troupes... — J'ai des yeux, que je lui réponds, et je vois bien que c'est de bons gaillards. — Tais-toi, qui me redit... N'y en a pas de troupes... tout ça, c'est des pioupious !... A la bonne heure, de mon temps !... tous des bons lapins !... j'étais le plus petit et le plus mince !... N'y avait que l'empereur pour faire des soldats comme ça... — Laissez donc, que je lui dis, votre empereur, c'était un homme comme un autre. »

Broulard : Mille noms d'un nom ! ne répète pas le mot, ou tu vas voir !...

M. le président : Taisez-vous et n'interrompez pas le témoin.

Martinet : A ce mot-là, il m'empoigne et se met à casser les tables avec ma tête, et à me bourrer de coups de poing de tous les côtés... Si on ne m'avait pas ôté de ses mains, bien sûr qu'on m'aurait ramassé en morceaux.

Broulard : Pourquoi qu'il se permet de dire cela !...

M. le président : Qu'est-ce que cela vous faisait ?

Broulard : Ce que ça me faisait ! Parler de l'empereur ! Ce que ça me faisait ! mille noms d'un nom ! L'empereur, voyez-vous, c'est mon père, c'est ma mère, c'est mon enfant, c'est ma nourrice ! Quand je pense à l'empereur, j'ai chaud, et puis j'ai froid, et puis je ris, et puis je pleure ! Qu'on me dise des sottises, ça m'est égal !... On me casserait la tête, je dirais : bon ! Mais l'empereur !... Quand on parle de l'empereur, silence dans les rangs, et la main au bonnet de police !... Voilà mon opinion !...

M. le président : Martinet n'avait rien dit qui pût justifier vos mauvais traitements.

Broulard : Il a dit que l'empereur était un homme comme un autre... Ah ! cosaque !... un homme comme un autre !... Tu ne sais donc pas, moutard, que tous les hommes les uns sur les autres ne lui iraient pas au coude... tout petit qu'il était !... L'empereur, vois-tu... mille noms d'un nom !... l'empereur !... suffit !...

Le prévenu frappe sur sa casquette de manière à la réduire en bouillie ; il essuie une larme, et répète, en jetant sa casquette par terre : « L'empereur ! »

M. le président : Ainsi, ce n'est que pour cela que vous avez frappé le témoin ?

Broulard : Je crois bien ! nom d'un nom !

Les aveux du prévenu rendent inutile la déposition de Bouquet et de Dondon, honnêtes maçons, qui sont venus en grand costume de dimanche, pantalon jaune et habit bleu-barbeau.

Sans vouloir les entendre, le tribunal condamne Broulard à cinq jours de prison, et à 25 fr. d'amende.

Broulard : C'est bon !... ça n'empêche pas que l'empereur n'est pas un homme comme un autre !...

La pauvre casquette achève ses destinées sous cette nouvelle exclamation. Broulard la remet sur sa tête séparée en deux morceaux.

Trois ouvrages de M. Peyrot pour l'ÉTUDE DE LA LANGUE ANGLAISE SANS MAÎTRE, savoir : *Dictionnaire anglais-français, avec la prononciation de chaque mot*, 3 fr. 50 cent.; *les quatre premiers livres de Télémaque*, 4 fr., et son *Manuel*, adopté par l'Université, 3 fr., ont rendu populaire en France la langue de nos voisins. Tous ceux que leurs occupations ou d'autres circonstances empêchent de se donner des maîtres, seront flattés de pouvoir apprendre à parler cette langue sans autre secours, même dans les hameaux les plus obscurs de la France. — Ces ouvrages se vendent chez l'auteur, à Paris, rue Jacob, 58, et chez M. Mansu, même ville, rue des Mathurins-Saint-Jacques, 17, qui les expédient francs de port par la poste à quiconque leur fera passer les fonds en ajoutant 75 centimes pour chaque ouvrage.

Le nommé Jérôme, âgé de 13 ans, natif de Saint-Etienne (Loire), a disparu de chez son père depuis le 30 janvier dernier. Signalement : Petite taille, fluet, brun, cheveux et yeux noirs, air prévenant. Il était vêtu d'une blouse bleue, veste de drap gris, gilet de poil de chèvre, bonnet bleu.

Il a été vu à Rive-de-Gier il y a quelques temps.

Les personnes qui pourraient donner quelques renseignements sur son compte, sont priées de s'adresser au bureau du journal.

AVIS.

Des bruits fâcheux tendant à discréditer le commerce de M. Camille Gelot, successeur de M. Gelot aîné, s'étant répandus depuis quelques jours avec persistance, les personnes auxquelles la maison Gelot aîné devrait quelque chose sont invitées à s'y présenter pour y être payées immédiatement, rue St-Côme, 2.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 avril, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BULLETIN COMMERCIAL DU 11 AVRIL.

3/6 disponible, 155 à 157 50. — Courant du mois, 157 50. — Mois de juin en août, 155 à 157 50.

Colza disponible, ». — Courant du mois, ». — Mois d'été et quatre derniers mois, ».

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 12 AVRIL.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,
4,500	1,000	par trimestre.	Ponts sur le Rhône,
450	2,000		Ponts de la Feuille,
500	2,000		Pont Seguin,
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,
2,560	1,000		Pont et gare de Vaise,
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrac,
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,
520	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon),
134	5,000	Idem.	Gond. à vap. sur Saône, marc,
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien,
240	5,000		Moulins à vap. de Perrache,
3,000	750		Eclair. au gaz, 3 villes du Midi,
700	750		Caisse d'esc., com. de best.,
	1,000	Jan. et Déc.	Ce géu. mines de R.-de-Gier,
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil.
4,500	800	Juin et Déc.	Mines Grangette et Culatte,

BOURSE DE PARIS DU 11 AVRIL.

Les haussiers ont mis à profit, au début de la bourse, la petite remportée hier par les ministres. On a fait monter le 5 p. 0/0 à 108 70. 3 p. 0/0 à 81 5 demandé. Malgré les efforts tentés par les spéculateurs, cours n'ont pu se soutenir à ce taux, et l'on est retombé à 108 60 et 81 5.

Cinq pour cent	108 55	108 60	108 40	108 40
— fin courant	108 70	108 80	108 60	108 60
Quatre pour cent	101 25			
Trois pour cent	81	81	80 90	80 90
— fin courant	81	81	80 90	80 90
Rentes de Naples	100	160	100	100
— fin courant	100 10	100 10	100	100
Caisse hypothécaire	800			
Emprunt d'Haiti	480			
Quatre Canaux	1237 50			
Actions de la Banque	2660			

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 15 avril 1838. — LES HUGUENOTS, opéra. — Six heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, RUE POULAILLERIE, 11.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e REJAUNIER, AVOUÉ, RUE CLERMONT, N^o 5.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du vingt-huit avril mil huit cent trente-huit,

D'une propriété rurale composée de maison de maître, bâtiment d'exploitation, jardin, terres, vignes et prés, située au hameau de Saken, commune d'Ecully, dans une belle position, indivise entre la succession Digoin-Romainville et le sieur Gonon.

Estimation et mise à prix : 18,000 fr.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Rejaunier. (6971)

ÉTUDE DE M^e REJAUNIER, AVOUÉ, RUE CLERMONT, N^o 5.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du vingt-huit avril mil huit cent trente-huit,

D'une maison sise à Lyon, montée des Epies, n^o 26, en très-bon état, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et quatre étages; le toit en forme de terrasse, environné d'un balcon en fer. Cette maison appartient à la dame Poujol.

La mise à prix est de 14,000 fr.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Rejaunier. (6972)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement, n^o 5.

A VENDRE. — Terrains propres à recevoir des constructions, situés à la gare de Vaise, divisés par lots de différentes grandeurs et de divers prix, variant depuis 50 cent. le pied métrique jusqu'à 1 fr. 50 c. et au-dessus. La division en est faite avec ouvertures de rues et places.

S'adresser à M^{es} Dugueyt, Jogand et Casati, notaires à Lyon, dépositaires des plans de tracé et de division, et chargés de traiter. (469)

ANNONCES DIVERSES

(6952) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Un joli fonds de café existant depuis quatorze ans, situé sur une grande place très-fréquentée.

S'adresser à M. David père, place des Terreaux, n^o 1.

(4747) DROGUERIE ET ÉPICERIE.
Fonds à vendre pour cause de cessation de commerce.
S'adresser chez MM. Monnoyeur et Moras, rue Lafont, n^o 28.

(513) On désire trouver une personne qui verserait 25 ou 30,000 fr. dans un établissement breveté qui veut accroître ses affaires.

La personne pourrait y trouver de l'emploi pour les écritures ou le voyage.

S'adresser à M. Cornaton, descente du pont de Pierre, n^o 2, au 1^{er}, à Lyon.



30 AVRIL CLOTURE DÉFINITIVE DE LA SOUSCRIPTION DU JOURNAL DES ENFANS Les 5 Vol. g^r in 8^e et une ANNÉE — d'Abonnement 12 fr. 25^c pour Paris et 15 fr. Pour les Dép^{ts} rue Louis le Grand 23.

SIROP DE LAIT D'ANESSE.

Tout le monde connaît les propriétés du Lait d'Anesse dans les MALADIES DE POITRINE, dans la PULMONIE, les ASTHMES, TOUX, RHUMES, CATARRHES, OPPRESSIONS, etc. : la difficulté de se procurer ce précieux remède a décidé les chimistes à composer avec ses principes un médicament qui en eût toutes les propriétés. M. Borelly, pharmacien, est, après des essais multiples, parvenu à concentrer dans un sirop toutes les vertus médicamenteuses du Lait d'Anesse, et trois cuillerées de ce sirop étendues dans un verre d'eau tiède ou d'infusion de fleurs pectorales équivalent à une tasse de ce Lait. Le sirop de M. Borelly peut être pris par les enfants à la dose de deux cuillerées, matin et soir. — Le sirop de Lait d'Anesse se vend à la pharmacie de Borelly, place de la Préfecture, n^o 13, à Lyon, 4 fr. 50 le flacon, et 2 fr. 25 c. le demi-flacon. — Dépôt chez MM. les pharmaciens Michel, à Tarare; Lacroix, à Montbrison; Dufour, à Annonay; Trouillet, à Vienne; Bouteille, à Grenoble, grande rue. (156)

(4762) A VENDRE. — Un joli char de côté couvert, suspendu sur ressorts.

S'adresser maison Paris, n^o 2, au 2^e, cour. du Trocadéro, au bout du cours Morand, aux Brotteaux.

L'AGRICOLE,

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DES BESTIAUX.

(4761) (Pour toute la France.)

La compagnie, après deux ans d'expériences faites dans plusieurs départements du Nord, s'étant convaincue des avantages que son système offrait aux propriétaires de bestiaux, a voulu faire jouir toute la France des bienfaits de l'assurance. Elle a, en conséquence, organisé son service dans chaque département depuis le 1^{er} avril 1837, et nommé pour directeur du département du Rhône M. Thibaudier, demeurant à Lyon, rue d'Amboise, n^o 2, et pour sous-directeur de l'arrondissement de Villefranche M. Michel Revin, ex-maire de poste à Anse. Pour faciliter les opérations, des agents ont été nommés dans chaque canton; de sorte que sans se déplacer le propriétaire peut faire assurer ses bestiaux.

CIRAGE FRANÇAIS

PAR MACHINE A VAPEUR.

Brevet d'invention. — 1836.

Réunir le plus beau noir, le brillant le plus éclatant, en donnant de la souplesse au cuir, en conservant les chaussures et harnais, était le but qu'il fallait atteindre pour perfectionner le cirage français sur les étrangers dont nous avons été long-temps tributaires. M. Dubois, à Rive-de-Gier (Loire), a atteint ce but au plus haut degré.

Une fabrique en grand par mécanique, dans laquelle une machine à vapeur joue plus d'un rôle, permet à l'auteur du nouveau procédé, en perfectionnant cette production, de la mettre à la portée de la consommation générale.

Le cirage français forme une pâte grasse et onctueuse, qui ne sèche jamais; il est disposé en boîtes très-commodes pour les expéditions, et au prix de détail de 2 sous par progression jusqu'à 2 fr.

M. Ed. Piaud et Co, à Rive-de-Gier, gérant de cette entreprise, expédient dans toute la France et à l'étranger; ils ont dépôts, prix de fabrique, à Lyon, rue Tupin, 26; Paris, rue Bar-du-Bec, 14; Rouen, rue St-Jean, 19; le Havre, rues de Paris, 56, et Royale, 2. (6953)

(4760) Une ancienne maison de commerce de cette ville désirerait trouver une personne pouvant disposer de quelques heures par jour pour tenir les écritures, et qui pourrait effectuer de suite un versement de 8 à 15,000 fr. On traiterait pour l'intérêt de la somme et pour l'appointement. S'adresser au bureau du journal.

(6954) MM. MAY frères, marchands de chevaux à saumon, ont l'honneur de prévenir qu'ils seront à Lyon, avril avec un joli choix de chevaux de selle et de voiture. Ils sont logés hôtel de Henri IV, quai St-Clair.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONOT.

UNE MÉDAILLE D'OR

a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, la coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur; il calme aussi les affections nerveuses.

Dépôtaires pharmaciens: MM. Victorin Biétrix-Sionest et Co, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Vattret, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Servet, à Feurs; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône; Bert, à Charolles; Rouvière, à Arignon; Rabillon, à Orange; Fab, à Carpentras; Girard, à Perthuis; et chez les sœurs de l'hospice, à Montbrison; Rouvière, à Vienne; Dechenaux père, négociant, Grande-Rue, n^o 1, à Grenoble. (519)

(518) PILULES NAPOLITAINES de Poisson, pharmacien du roi, rue du Roule, n^o 11, à Paris. Elles guérissent en peu de jours et sans accident les gonorrhées ou écoulements récents et invétérés. — Prix : 3 fr. la boîte (deux ou trois suffisent pour la guérison). — Pharmaciens dépositaires : Lyon, chez MM. Biétrix-Sionest et Co, rue Neuve, 12; Tarare, chez M. Michel; rue de la Pêcherie; Belley, chez M. Martin; Moulins, chez M. Gay; chez M. Delarue; Mâcon, chez M. Lacroix.

MALADIES SECRÈTES.

(455) Guérison sûre et facile, sans mercure ni copahu, des maladies secrètes et des dartres, quelle que soit leur nature, par la mixture et les pilules du docteur Thivaud, de Montpellier, médecin spécial de ces maladies.

Les pilules se vendent par boîtes et la mixture par flacons connus pour arrêter l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle, d'un à cinq jours, sans rechute.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, à Lyon.